

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Mardi 21 avril 2026 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc-Antoine Lachance, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Rémi Barbeau, Éric Monette, Pascal St-Onge, Jacques Bouchard, Joanie Mathieu, Isabelle L'Heureux-Leblanc, Sonia Goulet, Marc-Antoine Lachance, Paula Gonzalves, Frédéric Clément, Simon Marcil, Marie-Claude Poitras formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Messieurs Alain Cassista, directeur général et Simon Vincent, greffier adjoint.

Absence(s) : Jessica Desroches Lauzon

CM- 18177_26-04-21
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Rémi Barbeau fait une allocution sur divers faits saillants.

Un moment de discussion a eu lieu pour le dévoilement de la chaise des générations. Cette dernière est déposée devant le président et le maire.

Une pétition est déposée par Mme Chantale Bilodeau concernant la circulation sur la Rue Pelletier.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le conseil accepte unanimement de prolonger d'une période de 20 minutes la période de question.

Suspension d'une durée de 10 minutes

CM- 18178_26-04-21

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM- 18179_26-04-21

POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 MARS 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026 a été transmise aux membres du conseil le 10 avril 2026 ;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2026 soit approuvé.

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 MARS 2026 AINSI QUE DES 2, 9 ET 16 AVRIL 2026

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 26 et 30 mars 2026 ainsi que les 2, 9 et 16 avril 2026 sont déposés au conseil.

CM- 18180_26-04-21

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO 1035-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS, D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE DÉPLOIEMENT DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES AU CENTRE-VILLE (VP-2026-23) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18121_26-03-17 donné par Isabelle L'Heureux-Leblanc lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt parapluie portant le no 1035-000 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagements, d'amélioration de l'éclairage public, de déploiement de systèmes de sécurité et équipements connexes au centre-ville (VP-2026-23) ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18181_26-04-21 POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO 1034-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS, DE MODIFICATION, D'AMÉLIORATION, DE REMPLACEMENT, D'ENLÈVEMENT OU D'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, INCLUANT CERTAINS RÉAMÉNAGEMENTS D'INTERSECTIONS (VP 2026-26) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18123_26-03-17 donné par Éric Monette lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt parapluie portant le no 1034-000 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de maintien d'actifs, de modification, d'amélioration, de remplacement, d'enlèvement ou d'ajout de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme, incluant certains réaménagements d'intersections (VP 2026-26) ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18182_26-04-21 POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0527-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0527-000 SUR LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18124_26-03-17 donné par Simon Marcil lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0527-020, modifiant le *Règlement no 0527-000 sur les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18183_26-04-21
POINT 2.4

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 1015-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1015-000 SUR LE MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18073_26-02-17 donné par Isabelle L'Heureux-Leblanc lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2026;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU QUE le Marché public constitue un pilier pour le centre-ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le Marché public est sous la responsabilité du service du Développement économique et de l'électrification des transports;

ATTENDU QUE le Marché public de Saint-Jérôme représente un lieu propice à l'expérimentation, à la mise en valeur des idées et au développement de compétences entrepreneuriales;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 1015-001, modifiant le *Règlement no 1015-000 sur le marché public*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18184_26-04-21
POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0774-035 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0774-00 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

Sonia Goulet présente et dépose un projet de Règlement no 0774-035 modifiant le Règlement no 0774-000 *sur la tarification de certains biens, services ou activités* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM- 18185_26-04-21
POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0942-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0942-000 SUR LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18125/26-03-17 donné par Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0942-004, modifiant le Règlement no 0942-000 sur les assemblées du conseil, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18186_26-04-21

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0948-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0948-000 ASSUJETTISANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, LA MISE À NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN

Simon Marcil présente et dépose un projet de Règlement no 0948-003 modifiant le Règlement no 0948-000 assujettissant *l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM- 18187_26-04-21

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO PR-1037-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES OPÉRATIONS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 15 750 000 \$

Éric Monette présente et dépose un projet de Règlement d'emprunt parapluie no PR-1037-000 *décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les opérations ainsi qu'un emprunt de 15 750 000 \$* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 7 AVRIL 2026

Le greffier adjoint dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant les projets de règlement numéros PR-0350-002, PR-0351-006, PR-0351-007, PR-0352-002, PR-0355-003, PR-0360-001.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM- 18188_26-04-21

POINT 3.2

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 0350-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le règlement attendu que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire en raison du principe de concordance. (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, LRQ c. a-19.1 ci-après désignée comme la LAU) (LAU art. 125);

ATTENDU QUE le projet de règlement est sujet à une consultation publique (109.2 à 109.5 LAU) et à l'approbation par la MRC (109.6 à 109.12 LAU);

ATTENDU QUE la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord est une obligation de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord résultent de demandes et discussions avec la Ville de Saint-Jérôme et respectent les objectifs du plan d'urbanisme et de développement durable en vigueur;

ATTENDU QUE les modifications visent à corriger les limites du périmètre d'urbanisation pour notamment assurer une cohérence avec des lignes de lots;

ATTENDU QUE les modifications entraîneront des allègements significatifs pour le traitement des demandes d'autorisation en zone de niveau sonore élevé;

ATTENDU QU'une modification a été apportée à l'annexe 1 suite à l'adoption du projet de règlement, afin d'assurer la concordance au plan du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18135_26-03-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mars 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0350-002, modifiant le Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable, tel que déjà modifié, afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme et de mobilité durable avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de Règlement numéro PR-0350-002.

CM- 18189_26-04-21

POINT 3.3

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 0351-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement le projet de règlement a été adopté le 17 mars 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire en raison du principe de concordance (lau, art. 58);

ATTENDU QUE le projet de règlement est sujet à une consultation publique (109.5 à 109.5 lau) et à l'approbation par la MRC (109.6 à 109.12 lau);

ATTENDU QUE toute municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance (art. 58, lau);

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du règlement 399-25;

ATTENDU QUE les modifications visent à modifier les limites de certaines zones, afin d'assurer une cohérence avec des lignes de lots;

ATTENDU QUE les modifications réglementaires comportent des allègements significatifs pour le traitement des demandes en zone de niveau sonore élevé;

ATTENDU QUE l'annexe 2 du présent règlement a été modifiée depuis l'adoption du projet de règlement pour tenir compte des plans du schéma d'aménagement et de développement révisé de la mrc de la rivière-du-nord;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18136_26-03-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mars 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0351-006, modifiant le Règlement no 0351-000 sur le zonage, tel que déjà modifié, afin d'effectuer la concordance de la réglementation de zonage avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord pour donner suite à l'adoption du règlement 399-25 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de Règlement numéro PR-0351-006.

CM- 18190_26-04-21

POINT 3.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0351-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18137_26-03-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mars 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0351-007, modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, tel que déjà modifié, afin d'autoriser la sous-classe d'usages « P103-Éducation de portée locale » dans les zones CA-158 et RR-160 et autoriser dans la zone CU-827 un bâtiment modulaire comme bâtiment principal spécifiquement pour l'usage « Établissement d'enseignement universitaire (université) soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de Règlement numéro PR-0351-007.

CM- 18191_26-04-21 POINT 3.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0352-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0352-000 SUR LE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18138_26-03-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mars 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0352-002, modifiant le *Règlement no 0352-000 sur le lotissement*, tel que déjà modifié, afin d'assurer sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de Règlement numéro PR-0352-002.

CM- 18192_26-04-21 POINT 3.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0355-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0355-000 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18139_26-03-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mars 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0355-003, modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats*, tel que déjà modifié, afin d'assurer la concordance entre le règlement sur les permis et certificats et le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de Règlement numéro PR-0355-003.

CM- 18193_26-04-21

POINT 3.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0360-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0360-000 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18140_26-03-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mars 2026;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0360-001, modifiant le *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, tel que déjà modifié, afin d'assurer la concordance du règlement sur les PIIA avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de Règlement numéro PR-0360-001.

CM- 18194_26-04-21

POINT 3.8

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-0363-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0363-000 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 2 juin 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout immeuble patrimonial doit être visé par un règlement sur la démolition d'immeubles prévu au chapitre V.0.1;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme définit un immeuble patrimonial comme un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a réalisé cet inventaire et que certains immeubles qui y sont inscrits ne sont pas visés par le règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Ville de protéger l'ensemble des immeubles patrimoniaux sur son territoire et de respecter les exigences législatives applicables;

ATTENDU QUE le processus d'adoption de ce règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le processus d'adoption de ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu dudit article;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0363-001 modifiant le *Règlement no 0363-000 sur la démolition d'immeubles*, afin de Règlement modificateur visant à assujettir les immeubles identifiés à l'inventaire de la MRC de La Rivière-du-Nord. est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de Règlement no PR-0363-001 modifiant le Règlement no 0363-000 sur la démolition d'immeubles soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le Règlement no 0363-000 sur la démolition d'immeubles, afin Règlement modificateur visant à assujettir les immeubles identifiés à l'inventaire de la MRC de La Rivière-du-Nord. ».

Ce projet vise à faire référence à l'inventaire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre des demandes de démolition assujétiées au Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18195_26-04-21

POINT 3.9

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-2026-20038 - 884, 36E AVENUE - LOT 2 350 123 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 884, 36^e Avenue, sur le lot 2 350 123 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone MMFD-757 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Que la largeur de la bande tampon soit de 2,30 mètres, alors que la bande tampon doit avoir une largeur minimum de 3 mètres;
- Que le bâtiment principal existant empiète de 0,70 mètre dans la bande tampon, alors qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 3 mètres d'une bande tampon;
- Que le garage existant soit situé à 4 mètres du bâtiment principal, alors qu'un garage ne peut être implanté à moins de 5 mètres d'un bâtiment principal.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions visées, par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présente demande s'inscrit dans le cadre d'un projet visant la modification d'un usage résidentiel afin de permettre un usage commercial;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation de changement d'usage 2025-12515;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'ensemble, réalisé par Steven Carey, architecte, en date du mois de novembre 2025;
- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation, réalisé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, portant la minute 8952, en date du 22 juillet 2021;
- Résolution du conseil d'entreprise, en date du 3 décembre 2025;
- Procuration d'entreprise, en date du 3 décembre 2025.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure DM-2026-20038 au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* pour la propriété située au 884, 36^e Avenue sur le lot 2 350 123 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Que la largeur de la bande tampon soit de 2,30 mètres, alors que la bande tampon doit avoir une largeur minimum de 3 mètres;**
- **Que le bâtiment principal existant empiète de 0,70 mètre dans la bande tampon, alors qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 3 mètres d'une bande tampon;**
- **Que le garage existant soit situé à 4 mètres du bâtiment principal, alors qu'un garage ne peut être implanté à moins de 5 mètres d'un bâtiment principal.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **La remise détachée localisée en cour arrière et empiétant dans la bande tampon soit déplacée de manière à ne plus empiéter dans ladite bande tampon.**

CM- 18196_26-04-21

POINT 3.10

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-2026-20040 - RUE SCHULZ - LOT 4 038 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur le lot 4 038 217 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-548 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Qu'aucune surlargeur de manœuvre ne soit aménagée, alors que toute allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre;
- Qu'une bande paysagère soit d'une largeur de 0,24 m entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain arrière, alors qu'une bande paysagère d'une largeur minimale d'un mètre est requise.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de construction d'une habitation multifamiliale de six logements (2025-11262);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture et d'implantation, réalisé par Yvan Corriveau, architecte, en date du mois de novembre 2025;
- Formulaire de demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure DM-2026-20040 au Règlement numéro 0351-000 sur le zonage pour la propriété située sur le lot 4 038 217 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Qu'aucune surlargeur de manœuvre ne soit aménagée, alors que toute allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre;**
- **Qu'une bande paysagère soit d'une largeur de 0,24 m entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain arrière, alors qu'une bande paysagère d'une largeur minimale d'un mètre est requise.**

CM- 18197_26-04-21
POINT 3.11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM - 2026-20059 - RUE MAHER - LOT 6 472 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur le lot 6 472 715 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CR-364 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Qu'une marge avant secondaire soit de six mètres, alors que la marge avant secondaire minimale exigée à la grille CR-364 est de dix mètres;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande DM-2026-20021 a déjà été portée à l'attention des membres du CCU et a fait, précédemment, l'objet d'une recommandation favorable, et qu'elle est soumise de nouveau afin de procéder à la correction d'un libellé;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par TLA Architectes, en date du 27 janvier 2026;
- Formulaire de demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage DM-2026-20059* pour la propriété située sur le lot 6 472 715 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Qu'une marge avant secondaire soit de six mètres, alors que la marge avant secondaire minimale exigée à la grille CR-364 est de dix mètres.**

CM- 18198_26-04-21
POINT 3.12

DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT
EXEM-2026-20000 - 565, RUE LAPOINTE - LOT 2 351 067 DU CADASTRE DU
QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'exemption de fournir des cases de stationnement a été déposée, pour la propriété située au 565 à 569, rue Lapointe sur le lot 2 351 067 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-731 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, exempter de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement, le propriétaire d'un immeuble ou son représentant dûment autorisé qui en fait la demande en retour d'une compensation;

ATTENDU QUE cette demande d'exemption vise une (1) case de stationnement;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet rencontre les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande d'exemption respecte les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* et du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, si ce dernier s'applique;

ATTENDU QUE les frais exigés pour une telle demande doivent être versés dans un fonds de mobilité qui ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif;

ATTENDU QU'à la suite d'un délai de 18 mois après l'adoption d'une résolution accordant une exemption, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue;

ATTENDU QU'un quatrième logement a été aménagé sans permis de construction;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire souhaite régulariser l'aménagement du logement supplémentaire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de rénovation résidentielle d'une habitation multifamiliale jumelée portant le numéro 2025-12069;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Le formulaire de demande d'exemption de case, déposé le 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande d'exemption de fournir des cases de stationnement EXEM-2026-20000 pour la propriété située au 565 à 569, rue Lapointe sur le lot 2 351 067. Cette demande d'exemption vise une (1) case de stationnement.

CM- 18199_26-04-21 POINT 3.13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-20033 - RUE EDOUARD-DROUIN - LOT 4 110 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur le lot 4 110 797 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-266 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Que la marge avant maximale soit de 11,33 mètres, alors que la marge avant maximale doit être de 10 mètres.
- Que la marge avant secondaire minimale soit de 7,53 mètres, alors que la marge avant secondaire minimale doit être de 8 mètres;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement supplémentaire (2026-10147);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Nathalie Duguay, Technologue professionnelle, en date du 9 janvier 2026;
- Projet d'implantation réalisé par Julien Lamarche Marcotte, Arpenteur-géomètre, minute 6606, en date du 5 février 2026;
- Formulaire de demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage DM-2026-20033* pour la propriété située sur le lot 4 110 797 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Que la marge avant maximale soit de 11,33 mètres, alors que la marge avant maximale doit être de 10 mètres;**
- **Que la marge avant secondaire minimale soit de 7,53 mètres, alors que la marge avant secondaire minimale doit être de 8 mètres.**

CM- 18200_26-04-21 POINT 3.14

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0351-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0351-010 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin de de créer la zone CU-828.1 et sa grille de spécification et à autoriser à titre d'usage additionnel les stationnements publics est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le premier projet de Règlement no PR-0351-010 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin de créer la zone CU-828.1 et sa grille de spécification et à autoriser à titre d'usage additionnel les stationnements publics ».

Ce projet vise à autoriser les « stationnements accessibles au public » comme usage additionnel aux usages principaux des classes « habitation », « commerciale » et « public, institutionnel et communautaire » et établir des conditions d'implantation. Le projet de règlement vise également à créer la zone CU-828.1 à partir d'une portion de la zone CU-828 et à autoriser dans cette nouvelle zone des bâtiments d'une hauteur maximale de 12 étages au lieu de 10 et de retirer l'application de normes spécifiques aux stationnements étagés dans les zones CU828 et CU-828.1.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18201_26-04-21

POINT 3.15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-2026-20027 - 800 À 850, MONTÉE SAINT-NICOLAS - LOT 6 632 458 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 800 à 850, montée Saint-Nicolas sur le lot 6 632 458 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone IM-349 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Que trois enseignes directionnelles aient une superficie de 2 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 0,9 m²;
- Qu'une enseigne en forme de pylône, d'une hauteur de 10,5 mètres et d'une largeur de 6,47 mètres, soit implantée, alors qu'une enseigne en forme d'un objet usuel est prohibée;
- Que l'enseigne rattachée au bâtiment principal soit située sur la façade latérale gauche, alors qu'une enseigne doit être située sur la façade principale, la façade secondaire ou une façade comprenant une entrée accessible à la clientèle.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2025-12451;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage en vigueur permet la réalisation d'un projet d'affichage conforme à la réglementation quant à la forme de l'enseigne détachée et à la localisation de l'enseigne rattachée;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Plan réalisé par Zone enseignes, en date du 2 juin 2025;
- Formulaire de demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve en partie la demande de dérogation mineure DM-2026-20027 au Règlement numéro 0351-000 sur le zonage pour la propriété située au 800 à 850, montée Saint-Nicolas sur le lot 6 632 458 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Que trois enseignes directionnelles aient une superficie de 2 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est de 0,9 m².**

De l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

- **L'enseigne en forme de pylône, d'une hauteur de 10,5 mètres et d'une largeur de 6,47 mètres, constitue par sa nature même une demande qui excède le cadre réglementaire applicable, ce qui aurait pour effet de modifier substantiellement la portée du règlement;**
- **L'enseigne rattachée au bâtiment principal proposée sur la façade latérale gauche n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque des enseignes rattachées peuvent être localisées sur des emplacements conformes à la réglementation.**

CM- 18202_26-04-21
POINT 3.16

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-0350-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE (PUMD)

ATTENDU QUE le règlement Le projet de règlement ne comporte AUCUN article susceptible d'approbation référendaire. (109, LAU)

ATTENDU QUE le projet de règlement est sujet à une consultation publique (109.2 à 109.5 LAU) et à l'approbation par la MRC (109.6 à 109.12 LAU)

ATTENDU QUE cette modification vise à rendre possible de modification de la réglementation de zonage, afin d'autoriser certains usages complémentaires, notamment au parc régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la demande d'origine provient de la volonté de la direction du parc régional de la Rivière-du-Nord de diversifier ses activités, notamment par l'ajout de service de restauration et de salle de réunion, lesquels ne sont pas autorisés ou compatibles à cet endroit en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à ce que le parc régional de la Rivière-du-Nord diversifie son offre de services;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0350-003 modifiant le *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)*, afin de d'ajuster les usages compatibles dans l'affectation espace vert et de récréation est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de Règlement no PR-0350-003 modifiant le *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)*, afin d'ajuster les usages compatibles dans l'affectation espace vert et de récréation ».

Ce projet vise à modifier la compatibilité des classes d'usages « Restauration et débit de boisson » et « institutionnel et communautaire local » dans l'aire d'affectation « Espaces vert et de récréation » au plan d'urbanisme.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18203_26-04-21

POINT 4.1

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20035 - 500, BOULEVARD DES LAURENTIDES - LOT 2 351 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un aménagement des zones d'essai et d'examen (motocyclettes et véhicules lourds) pour la SAAQ au sein du stationnement des Galeries des Laurentides, pour l'usage service public de portée régionale, a été formulée pour la propriété située au 500, boulevard des Laurentides, sur le lot 2 351 929 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-922 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QU'une première demande de PIIA a été acceptée par le conseil municipal le 8 juillet 2025 (CM-17688/25-07-08), sous réserve du respect de la condition « Que les surfaces au sol des zones d'essai et d'examen soient constituées d'un matériau ou recouvertes d'un enduit de couleur pâle d'un IRS d'au moins 50 »;

ATTENDU QUE suite à des analyses réalisées par la SAAQ, il a été démontré que l'aire de stationnement destinée à l'aire d'examen ne pouvait satisfaire cette condition sans compromettre la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'une seconde demande de PIIA a été déposée afin de retirer la condition émise à la résolution CM-17688/25-07-08;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Dominic Chabot, ingénieur, en date du 9 mai 2025;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par É. Dubuc, Archipaysage, en date du 2 mai 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur du pôle régional de la santé, sous-secteur des Galeries Laurentides, édictés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20035 pour la propriété située au 500, boulevard des Laurentides, sur le lot 2 351 929 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Aménager des zones d'essai et d'examen (motocyclettes et véhicules lourds) pour la SAAQ au sein du stationnement et des travaux d'aménagement paysager associés pour la propriété des Galeries des Laurentides.**

CM- 18204_26-04-21 POINT 4.2

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2025-20226 - 305, BOULEVARD DES LAURENTIDES - LOTS 2 352 858 ET 3 473 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation d'un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 305, boulevard des Laurentides, sur les lots 2 352 858 et 3 473 007 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-909 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Cahier de présentation réalisé par MRA Architecture + Design, 2 mars 2026;
- Plan d'architecture réalisé par Manon Renaud, 10 juillet 2025;
- Mémoire explicatif réalisé par MRA Architecture + Design, 19 février 2026.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur du pôle régional de la santé, sous-secteur du boulevard des Laurentides édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20226 pour la propriété située au 305, boulevard des Laurentides, sur les lots 2 352 858 et 3 473 007 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Rénover un bâtiment commercial, sur la façade avant, en modifiant l'ouverture existante afin de remplacer une fenêtre par une porte.**

CM- 18205_26-04-21

POINT 4.3

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA-2026-20032 - 321, RUE DU BASSIN - LOT 6 253 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double a été formulée pour la propriété située au 321, rue du Bassin, sur le lot 6 253 846 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-153 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2026;
- Perspectives réalisées par NSM Architecture, en date du 16 février 2026;
- Plan d'architecture réalisé par NSM Architecture, en date du 16 février 2026.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur résidentiel du Domaine des Draveurs édictés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20032 pour la propriété située 321, rue du Bassin, sur le lot 6 253 846 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Construire une habitation unifamiliale isolée avec un garage double intégré.**

CM- 18206_26-04-21
POINT 4.4

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20031 - 220, RUE DES MÉANDRES - LOT 6 253 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double a été formulée pour la propriété située au 220, rue des Méandres, sur le lot 6 253 823 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-153 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2026;
- Perspectives réalisées par NSM Architecture, en date du 4 mars 2026;
- Plan d'architecture réalisé par NSM Architecture, en date du 4 mars 2026.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur résidentiel du Domaine des Draveurs édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20031 pour la propriété située au 220, rue des Méandres, sur le lot 6 253 823 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Construire une habitation unifamiliale isolée avec un garage double intégré.**

CM- 18207_26-04-21
POINT 4.5

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20037 - 615, RUE DU DOMAINE - LOT 2 142 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 615, rue du Domaine, sur le lot 2 142 294 du cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-701 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture et d'implantation réalisé par Jad Salem, architecte, en date du 19 février 2026;
- Fiche technique des matériaux réalisée par Salem Architecture, en date du 19 février 2026;
- Analyse règlementaire et photos réalisées par Salem Architecture, en date du 19 février 2026.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur résidentiel du Domaine Parent édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du jour mois année et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20037 pour la propriété située au 615, rue du Domaine, sur le lot 2 142 294 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Démolir la véranda et le balcon existant afin d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière et d'y aménager des espaces de vie;**
- **Retirer, sur l'élévation arrière, une partie du revêtement de bois véritable peint en brun afin d'ajouter sur le nouvel agrandissement :**
 - **Un revêtement de fibrociment brun installé à la verticale sur la portion rez-de-chaussée;**
 - **Un revêtement de maçonnerie en pierre naturelle de couleur grège, sur la portion du sous-sol;**
 - **Un revêtement de crépis de couleur grège, sur la portion du sous-sol;**
- **Ajouter, sur l'élévation avant, une porte de couleur brun positionnée à droite sur la galerie;**
- **Ajouter, sur les élévations sud et nord, visible de la rue, de nouvelles fenêtres avec contour en aluminium de couleur brune et de couleur sable;**
- **Remplacer les solins, fascias, soffites et bardeaux d'asphalte existant, par de nouveaux solins, fascias, soffites et bardeau d'asphalte de couleur brun.**

CM- 18208_26-04-21

POINT 4.6

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2026-20008 - 144, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 2 662 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type A : Maison de colonisation afin d'y aménager environ quatre logements, a été formulée pour la propriété située au 144, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 662 443 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-484 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Exode Architecte inc., en date du 27 février 2026;
- Perspectives réalisées par Exode Architecte inc., en date du 27 février 2026;
- Plan d'architecture réalisé par Exode Architecte inc., en date du 27 février 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables à un bâtiment d'intérêt patrimonial de type A : Maison de colonisation, située dans un secteur d'intérêt historique, sous-secteur Quartier Brière édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20008 pour la propriété située au 144, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 662 443 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Agrandir le bâtiment principal à l'arrière sur trois étages pour l'ajout d'environ quatre logements supplémentaire;**
- **Remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres à guillotine hybride PVC/aluminium, à quatre carreaux, de couleur blanche;**
- **Remplacer la porte principale bleue par une porte en acier à double panneau, dont la partie supérieure sera vitrée à quatre grands carreaux, de couleur rouge;**
- **Remplacer le revêtement extérieur d'aluminium par un revêtement en fibrociment blanc;**
- **Remplacement du revêtement de toiture en tôle à joints pincés noire par un nouveau revêtement de même type et couleur, ajout d'arrêts à neige et retrait de la cheminée existante;**
- **Ajouter des planches de cornières en fibrociment blanc à la jonction des murs extérieurs;**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **Ajouter des chambranles en fibrociment blanc autour des fenêtres et de la porte.**
- **Ajouter une cinquième colonne en bois à la galerie avant, de même modèle et de la même couleur que les colonnes existantes;**
- **Remplacer l'escalier droit menant à la galerie par un escalier en bois blanc, déplacé à gauche, avec des marches grises;**
- **Ajouter un garde-corps en bois blanc à l'escalier menant à la galerie, identique au modèle existant de couleur blanc;**
- **Remplacer le plafonnier noir de la galerie avant par un luminaire encastré blanc.**

CM- 18209_26-04-21

POINT 4.7

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20030 - 154, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 2 663 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation multifamiliale isolée d'environ six logements a été formulée pour la propriété située au 154, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 663 118 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-484 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Exode Architecte inc., en date du 27 février 2026 ;
- Perspectives réalisées par Exode Architecte inc., en date du 27 février 2026;
- Plan d'architecture réalisé par Exode Architecte inc., en date du 22 janvier 2026.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur d'intérêt historique, sous-secteur Quartier Brière édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du jour mois année et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20030 pour la propriété située au 154, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 663 118 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

- **Construire une habitation multifamiliale isolée de deux étages comprenant environ six logements.**

CM- 18210_26-04-21

POINT 4.8

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20065 - 258 À 260, RUE LABELLE - LOTS 2 140 145 ET 2 141 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la modification à la demande initiale autorisant la construction d'un bâtiment principal mixte a été formulée pour la propriété située au 258 à 260, rue Labelle, sur les lots 2 140 145 et 2 141 550 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CU-827 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE des servitudes de passage réelles et perpétuelles, en faveur de la Ville, sont enregistrées sur les lots 2 140 145 et 2 141 550 afin d'assurer l'accès public et la continuité de la promenade du Jardin des Arts;

ATTENDU QUE la présente demande est liée à la demande de zonage incitatif ZI-2025-20112, à la dérogation mineure DM-2025-20212 ainsi qu'à la demande d'usage conditionnel UC-2025-20213, lesquelles ont déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal lors de la séance du 17 février 2026;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation, extrait du cahier de présentation réalisé par DKA, en date du 1^{er} avril 2026;
- Photos prises par VSJ, en date du 1^{er} avril 2026;
- Perspective et plan d'architecture réalisé DKA, en date du 1^{er} avril 2026;
- Plan d'aménagement paysagé réalisé par BC2, en date du 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur centre-ville, sous-secteur centre édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20065 pour la propriété située au 258 à 260, rue Labelle, sur les lots 2 140 145 et 2 141 550 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Agrandir le rez-de-chaussée du bâtiment;**
- **Reconfigurer l'accès au stationnement souterrain sur l'élévation avant secondaire;**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **Reconfigurer la promenade reliant la rue Labelle au Jardin des Arts sur l'élévation avant secondaire;**
- **Ajouter un escalier à l'arrière du bâtiment;**
- **Reconfigurer les aménagements paysagers.**

CM- 18211_26-04-21

POINT 4.9

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2025-20108 - 443, RUE BERTIE - LOT 2 138 598 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver l'agrandissement d'une habitation unifamiliale en cour latérale afin d'y aménager un logement supplémentaire a été formulée pour la propriété située au 443, rue Bertie, sur le lot 2 138 598 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-707 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par François Legault, 19 janvier 2026;
- Perspectives réalisées par Benoît Nadon, technologue professionnel, en date du 24 février 2026;
- Plan d'architecture réalisé par Benoît Nadon, technologue professionnel, en date du 24 février 2026.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur résidentiel du Domaine Parent édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20108 pour la propriété située au 443, rue Bertie, sur le lot 2 138 598 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Agrandir le bâtiment principal en cours latérale droite, en remplacement de l'abri d'auto existant, afin d'ajouter un logement supplémentaire;**
- **Remplacer la brique existante sur l'élévation avant par une nouvelle brique de teintes rouge et noir;**
- **Ajouter un revêtement d'aluminium à baguettes verticales de couleur noire sur la cheminée de la façade latérale gauche ainsi que sous les fenêtres de l'élévation avant;**

- **Remplacer la porte principale simple en bois, blanche, avec panneau latéral fixe, par une nouvelle porte simple en acier, noire, composée de trois panneaux, sans panneau latéral fixe.**

CM- 18212_26-04-21

POINT 4.10

REJET - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2025-20156 - 1000, RUE SIMONE-DUBOUIL - LOT 6 513 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) étages d'environ 32 logements a été formulée pour la propriété située au 1000, rue Simone-Dubouil, sur le lot 6 513 293 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-318 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation applicables à la thématique « Bâtiment de quatre étages et plus » telle qu'édictée au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment en raison des critères suivants qui ne sont pas atteints :

- La volumétrie proposée tient compte de celle des bâtiments avoisinants :
 - La volumétrie proposée ne tient pas suffisamment compte des bâtiments avoisinants, créant un contraste marqué avec le tissu résidentiel de plus faible densité;
- Le volume du bâtiment qui dépasse la hauteur des bâtiments voisins propose des retraits, décrochés et saillis :
 - Le volume qui dépasse la hauteur des bâtiments voisins présente peu de décrochés et de saillies et aucun recul des étages supérieurs, ce qui accentue l'effet de masse et nuit à l'harmonisation avec le cadre bâti;
- Une gradation entre la hauteur d'un nouveau bâtiment et les hauteurs des bâtiments d'un quartier résidentiel existant est prévue :
 - La gradation entre la hauteur du nouveau bâtiment et celle des bâtiments existants n'est pas respectée, entraînant une rupture d'échelle perceptible;
- Un traitement architectural spécifique est prévu pour les premiers étages des bâtiments :
 - Le traitement architectural des premiers étages n'est pas suffisamment distinctif des étages supérieurs;
- Les aménagements contribuent à la qualité et à la résilience environnementales du milieu d'insertion :
 - Le stationnement est entièrement pavé, ce qui empêche la percolation des eaux pluviales et limite la gestion naturelle de l'eau;
 - Aucun arbre ou aménagement végétal n'est prévu dans la cour latérale gauche, réduisant la couverture végétale et la biodiversité sur le site;
- Les solutions de verdissement sont diversifiées (murs végétalisés, toitures végétalisées, bacs de plantation, fosses de plantation, etc.) :
 - Le projet ne prévoit aucun mur ou toiture végétalisée, aucun bac ou fosse de plantation, aucune diversité végétale ou technique de verdissement;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de construction numéro 2025-12093;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'aménagement paysager, réalisé par la firme développement zone verte, par S.B./M.L./M.M./J.B., 24 mars 2026;
- Plan d'implantation, réalisé par la firme Labre et associés, par Stéphanie Gagnon, 17 juin 2025;
- Plan d'architecture, réalisé par la firme ZN architecture, par Alain Zarka, 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20156 pour la propriété située au 1000, rue Simone-Dubouil, sur le lot 6 513 293 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Construire une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) étages comprenant environ 32 logements;**

De l'avis du conseil municipal et conformément à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation applicables suivants :

- **La volumétrie proposée tient compte de celle des bâtiments avoisinants :**
 - **La volumétrie proposée ne tient pas suffisamment compte des bâtiments avoisinants, créant un contraste marqué avec le tissu résidentiel de plus faible densité;**
- **Le volume du bâtiment qui dépasse la hauteur des bâtiments voisins propose des retraits, décrochés et saillis :**
 - **Le volume qui dépasse la hauteur des bâtiments voisins présente peu de décrochés et de saillies et aucun recul des étages supérieurs, ce qui accentue l'effet de masse et nuit à l'harmonisation avec le cadre bâti;**
- **Une gradation entre la hauteur d'un nouveau bâtiment et les hauteurs des bâtiments d'un quartier résidentiel existant est prévue :**
 - **La gradation entre la hauteur du nouveau bâtiment et celle des bâtiments existants n'est pas respectée, entraînant une rupture d'échelle perceptible;**
- **Un traitement architectural spécifique est prévu pour les premiers étages des bâtiments :**
 - **Le traitement architectural des premiers étages n'est pas suffisamment distinctif des étages supérieurs;**
- **Les changements de matériaux de revêtement extérieur concordent avec un changement de volume, de plans de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant :**
 - **Le bâtiment est uniforme, sans variation de volume, articulation des façades, ni éléments architecturaux structurants associés aux changements de matériaux;**
- **Les aménagements contribuent à la qualité et à la résilience environnementales du milieu d'insertion :**
 - **Le stationnement est entièrement pavé, ce qui empêche la percolation des eaux pluviales et limite la gestion naturelle de l'eau;**
 - **Aucun arbre ou aménagement végétal n'est prévu dans la cour latérale gauche, réduisant la couverture végétale et la biodiversité sur le site;**
- **Les solutions de verdissement sont diversifiées (murs végétalisés, toitures végétalisées, bacs de plantation, fosses de plantation, etc.) :**
 - **Le projet ne prévoit aucun mur ou toiture végétalisée, aucun bac ou fosse de plantation, aucune diversité végétale ou technique de verdissement.**

CM- 18213_26-04-21

POINT 4.11

DEMANDE DE DÉMOLITION DEMO 2026-20026 - 154, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 2 663 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment principal résidentiel isolé, situé au 154, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 663 118 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise :

- La construction d'un bâtiment résidentiel d'environ six logements répartis sur deux étages, situé au 154, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le règlement relatif à la démolition vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles et à encadrer la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble et qu'il assujettit les catégories d'immeubles à l'étude d'une demande de démolition par le conseil municipal et prévoit des critères d'évaluation généraux ou spécifiques à un immeuble patrimonial;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition préalablement à cette séance du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet rencontre les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Exode Architecte inc., en date du 27 février 2026;
- Perspectives réalisées par Exode Architecte inc., en date du 27 février 2026;
- Plan d'architecture réalisé par Exode Architecte inc., en date du 22 janvier 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 1^{er} avril 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de démolition d'immeuble DÉMO-2026-20026 pour la propriété située au 154, rue Saint-Joseph, sur le lot 2 663 118 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- **La démolition du bâtiment principal résidentiel isolé, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 20 décembre 2026;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard le 1^{er} mai 2027.**

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - MARS 2026

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 mars 2026, soit les chèques numéros 146072 à 146086, 146088 à 146133, 146154, 146163 à 146242, 146244 à 146245, 146247 à 146417;
- Liste des chèques annulés numéros 146087, 146243, 146246, S60743, S60809 et S60886;
- Liste des paiements transits : S60606 à S60742, S60744 à S60808, S60810 à S60885, S60887 à S61270;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour mars 2026;
- Les semaines de paies du 12 et 26 mars 2026;

Pour un grand total de 15 245 319.08\$.

POINT 5.2

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - MARS 2026

ATTENDU le règlement 1017-000 *Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes les contrats conclus au comité exécutif doivent être déposés chaque mois devant le conseil une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qu'il a conclus au cours du mois précédent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du *règlement 1017-000*, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, monsieur Pierre Julien, dépose, pour le mois de mars 2026, les listes suivantes :

1. Liste de tous les contrats émis, par approbateurs, au cours du mois de mars 2026;
2. Liste des modifications accessoires apportées à un contrat, par approbateurs, au cours du mois de mars 2026;
3. Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le début de l'exercice financier, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ conclus avec un même cocontractant, cumulatif depuis le début de l'exercice financier en cours et conclus au cours du mois de mars 2026.

CM- 18214_26-04-21

POINT 5.3

DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS ET MASSE SALARIALE - RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 1027-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 600 000 \$

ATTENDU QUE la Ville, a adopté par sa résolution numéro CM-18011_26-01-20, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV, *le règlement parapluie numéro 1027-000 autorisant une dépense de 15 000 000 \$ et un emprunt de 10 600 000 \$ pour des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;*

ATTENDU QUE le montant requis pour les honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale nécessaires à la conception et à la surveillance des travaux prévus à ce règlement est de 750 000,00 \$;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'utilisation à même le règlement d'emprunt numéro 1027-000 d'une enveloppe budgétaire au montant de 750 000 \$ pour les honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale afférents aux travaux prévus par ce règlement à rembourser sur une période de 20 ans.

CM- 18215_26-04-21

POINT 5.4

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT (MEC 2) - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET CIVIL POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE OUEST DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, INCLUANT UNE NOUVELLE CENTRALE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE 911 - PROJET BA 2022-94, NO D'APPEL D'OFFRES 2022-94 ING - RÈGLEMENT 0973-000

ATTENDU la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-16219/23-08-29, octroyé le mandat à la firme « Blondin Fortin et Associés » pour les Services professionnels en ingénierie mécanique, électricité, structure et civil pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du Service de la sécurité incendie, incluant une nouvelle centrale de répartition des appels d'urgence 911 (Projet BA 2022-94, no d'appel d'offres 2022-94 ING, *Règlement 0973-000*);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-17185/24-11-19 approuvé la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 au mandat de la firme « Blondin Fortin et Associés » pour un montant supplémentaire de 58 692,27 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 733 899,05 \$ (taxes incluses), ce montant supplémentaire devant être ajouté au montant initial prévu pour l'étape Plans et devis du projet;

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat no 2 jointe à la présente résolution;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 au mandat de la firme « Blondin Fortin et Associés » pour un montant supplémentaire de 85 000,00 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 818 899,05 \$ (taxes incluses), ce montant supplémentaire devant être ajouté au montant initial prévu pour l'étape Plans et devis du projet.

La Ville autorise que la dépense soit imputée au règlement 0973-000.

CM- 18216_26-04-21 POINT 5.5

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT (MEC 2) - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE OUEST DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, INCLUANT UNE NOUVELLE CENTRALE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE 911 - PROJET BA 2022-94, NO D'APPEL D'OFFRES 2022-94,1 ARCH - RÈGLEMENT 0973-000

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par les résolutions CM-16160/23-07-11 et CM-16398/23-11-21, octroyé le mandat à la firme « Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » pour les Services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du Service de la sécurité incendie, incluant une nouvelle centrale de répartition des appels d'urgence 911 (Projet BA 2022-94, no d'appel d'offres 2022-94,1 ARCH - Règlement 0973-000);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-17490/25-04-15 approuvé la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 au mandat de la firme « Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » pour un montant supplémentaire de 101 516,03 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 492 431,03 \$ (taxes incluses), ce montant supplémentaire devant être ajouté au montant initial prévu pour l'étape Plans et devis du projet;

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat no 2 jointe à la présente résolution;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 au mandat de la firme « Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » pour un montant supplémentaire de 75 000,00 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 567 431,03 \$ (taxes incluses), ce montant supplémentaire devant être ajouté au montant initial prévu pour l'étape Plans et devis du projet.

La Ville autorise que la dépense soit imputée au règlement 0973-000.

CM- 18217_26-04-21 POINT 6.1

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - SERVICE DE LA NAVETTE POUR LE STATIONNEMENT ALTERNATIF – AUTOMNE 2026 ET HIVER 2027 (2024-BS-008)

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution CM-16814/24-05-21, octroyait le contrat pour le service de La Navette pour le stationnement situé à l'Aréna régional Rivière-du-Nord pour l'automne 2024 et l'hiver 2025, option « A », à « Les Autobus Brunet Inc. »;

ATTENDU QUE la Ville peut se prévaloir de deux années d'option prévues au contrat, dont la première a été octroyée le 18 mars 2025 par la résolution CM-17440/25-03-18;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de la deuxième année d'option prévue au contrat pour les périodes du 17 août 2026 au 21 décembre 2026 et du 25 janvier 2027 au 22 mai 2027, selon les modalités prévues audit contrat;

ATTENDU QUE la Ville doit faire parvenir un avis écrit d'exercice de son option de prolongation, et ce, au plus tard 90 jours avant le début de la période optionnelle, soit au plus tard le 19 mai 2026;

ATTENDU l'adoption par la Ville (CE-14160/24-04-11) des protocoles d'ententes, effectifs jusqu'en mai 2027, avec le CÉGEP de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais relativement au financement d'une partie des frais de La Navette;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville exerce une deuxième option de prolongation du contrat relatif au service de La Navette pour les périodes du 17 août 2026 au 21 décembre 2026 et du 25 janvier 2027 au 22 mai 2027 à « Les Autobus Brunet Inc. », et ce, pour un montant estimé de 359 413,80 \$, taxes incluses, incluant une indexation estimée de 3%. Ce qui porte la valeur totale estimée du contrat à un montant de 969 179,47 \$, taxes incluses.

Le Service du développement économique et de l'électrification des transports soit autorisé à transmettre l'avis requis à « Les Autobus Brunet Inc. », pour donner effet à la présente résolution.

CM- 18218_26-04-21 POINT 6.2

MANDATS AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS DE TABLE, PORTABLES ET MONITEURS POUR LA PÉRIODE 2026-2031

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme participe au regroupement d'achats #2024-8080-50 pour des ordinateurs de table, portables et moniteurs;

ATTENDU QUE le contrat couvrait la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 avec une période d'option du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE le CAG a exercé l'option de renouvellement pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE le regroupement d'achats #2024-8080-50 est sous arrêté ministériel (C. TRÉSOR – AM-2024-03 et ÉDUCATION - AM-2024-03);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a l'obligation et désire adhérer au nouveau dossier d'achats regroupés #2026-8227-50 pour l'achat d'ordinateurs de table, portables, moniteurs, serveurs, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le service des technologies de l'information estime ses besoins à environ 160 000 \$ par année, incluant les taxes;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville se prévaut de l'année d'option prévue au regroupement 2024-8080-50, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La Ville adhère au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat d'ordinateurs de table, portables et moniteurs pour la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2031, incluant 3 périodes de renouvellement de 1 an chacun.

La Ville autorise les commandes auprès de l'un ou l'autre des fournisseurs conformes ayant conclu un contrat à commandes par l'entremise du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour les biens répondants aux exigences techniques minimales pour un montant total de 400 000 \$ incluant les taxes pour la période contractuelle du 1^{er} avril 2026 au 28 septembre 2028.

La Ville, avant la fin du contrat, se prévaut, sous recommandation du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (C.A.G), des périodes d'option prévue au contrat :

- **du 29 septembre 2028 au 28 septembre 2029, portant la valeur totale du contrat à 560 000 \$ incluant les taxes;**
- **du 29 septembre 2029 au 28 septembre 2030, portant la valeur totale du contrat à 720 000 \$, incluant les taxes;**
- **du 29 septembre 2030 au 28 septembre 2031, portant la valeur totale du contrat à 880 000 \$, incluant les taxes.**

CM- 18219_26-04-21
POINT 6.3

ADJUDICATION DE CONTRAT DE BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE – PÉRIODE DU 2 MARS 2026 AU 1ER MARS 2031 - 2023-8111-50-02

ATTENDU QUE l'articles 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) permet à toute organisme municipal de mandater un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), à un organisme municipal qui n'est pas un organisme public au sens de cette loi, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) d'attribuer un contrat;

ATTENDU QUE l'article 15 de la *LCOM* prévoit que la Ville de Saint-Jérôme peut déléguée, par entente, l'exécution du mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE toute adhésion de la Ville à un regroupement d'achats doit au préalable être autorisée par le comité exécutif ou le conseil selon l'article 11.8 du règlement de gestion contractuelle 0884-000;

ATTENDU QUE, par la résolution CM-16001/23-04-18 (18 avril 2023), la Ville a déjà mandaté le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin de confirmer son intention de s'engager à l'achat regroupé de biens et services de mobilité cellulaire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a adjugé le 2 février 2026 le contrat 2023-8111-50-02 – Biens et services de mobilité cellulaire et que la Ville peut y recourir;

ATTENDU QUE, dans le cadre du contrat 2023-8111-50-02, Bell Mobilité inc. est le fournisseur principal (prioritaire) pour les biens et services de mobilité cellulaire;

ATTENDU QUE la durée du contrat s'étend du 2 mars 2026 au 1^{er} mars 2031 et que les prix et taux d'escompte sont fixes pour deux ans, puis sujets à des mises à jour annuelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le recours au contrat à commandes du CAG 2023-8111-50-02 et les dépenses qui en découlent, pour une dépense totale maximale estimée à 586 375 \$ pour la durée du contrat (2 mars 2026 au 1^{er} mars 2031), selon les besoins réels de la Ville;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie conformément aux modalités du contrat d'achats regroupés du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) 2023-8111-50-02 – Biens et services de mobilité cellulaire, le contrat de biens et services de mobilité cellulaire à « Bell Mobilité inc. », pour la période du 2 mars 2026 au 1^{er} mars 2031, pour un montant total maximal estimé à 586 375 \$, incluant les taxes, le tout sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des besoins réels de la Ville.

La présente résolution ainsi que le contrat à commandes du CAG 2023-8111-50-02, incluant le cas échéant le devis, les commandes, soumissions et tout document applicable, constituent les documents contractuels.

La Ville autorise le directeur du Service, ou le responsable du dossier, à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

CM- 18220_26-04-21 POINT 6.4

ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE SÉCURISATION DE ZONES SCOLAIRES À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - 2026-1,1 TRAV

ATTENDU QUE le 28 janvier 2026, la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, et sécurisation de zones scolaires à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Salim Mouhoubi, ing., avant la période d'appel d'offres, est de 5 184 878,11 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 4 mars 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes
Pavages multipro inc.	4 867 359,47 \$
Uniroc Construction inc.	5 202 760,86 \$
LEGD inc.	5 640 815,73 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service de l'ingénierie en date du 4 mars 2026;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavages multipro inc.;

ATTENDU QUE la Ville, a adopté par sa résolution numéro CM-18011-26-01-20, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV, le *règlement parapluie numéro 1027-000 autorisant une dépense de 15 000 000 \$ et un emprunt de 10 600 000 \$ pour des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme*;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût des travaux au règlement numéro 1027-000;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, son coût;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, et sécurisation de zones scolaires à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme à l'entreprise Pavages multipro inc., au montant de 4 867 359,47 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-1,1 TRAV.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 1027-000.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

La Ville autorise l'utilisation d'un budget au montant de 4 550 000 \$ pour les travaux de réfection de rues (2026-1,1 TRAV) à même le *règlement d'emprunt numéro 1027-000* à rembourser sur une période de vingt (20) ans.

CM- 18221_26-04-21 POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME VP2026-1,2 - 2026-VSJ-122

ATTENDU QUE le 11 février 2026, la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Salim Mouhoubi, ing., avant la période d'appel d'offres, est de 3 692 883,17 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 13 mars 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes
Pavages Multipro inc.	3 607 272,22 \$
Uniroc Construction inc.	3 899 331,59 \$
LEGD inc.	3 943 550,63 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavages Multipro inc.;

ATTENDU QUE la Ville, a adopté par sa résolution numéro CM-18011-26-01-20, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 1027-000 autorisant une dépense de 15 000 000 \$ et un emprunt de 10 600 000 \$ pour des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût des travaux au règlement numéro 1027-000;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme à l'entreprise Pavages Multipro inc., au montant de 3 607 272,22 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-122.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 1027-000.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

La Ville autorise l'utilisation d'un budget au montant de 3 400 000 \$ pour les travaux de réfection de rues (2026 -1,2 TRAV) à même le règlement d'emprunt numéro 1027-000 et à rembourser sur une période de vingt (20) ans.

CM- 18222_26-04-21 POINT 6.6

ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES SAINT-GEORGES ET SAINT-IGNACE VP 2022-91 - 2026-VSJ-124

ATTENDU QUE le 26 février 2024, la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et Saint-Ignace (VP 2022-91);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Salim Mouhoubi, ing., avant la période d'appel d'offres, est de 5 197 447,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 2 avril 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes	Montant corrigé incluant les taxes
Les Constructions CJRB inc.	5 476 949,79 \$	
A. Desormeaux Excavation inc.	7 678 757,78 \$	
Duroking Construction inc.	8 121 385,03 \$	8 121 286,72 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Constructions CJRB inc.;

ATTENDU QUE les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et Saint-Ignace (VP 2022-91) sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2026-2028;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et Saint-Ignace (VP 2022-91) à l'entreprise Les Constructions CJRB inc., au montant de 5 476 949,79 \$ \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-124.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 0991-000.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18223_26-04-21 POINT 6.7

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD POUR 2026 - 2026-VSJ-031

ATTENDU QUE le 5 mars 2026, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'enrobés bitumineux à chaud pour 2026 conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Mathieu Lantagne du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 559 600,00 \$ pour l'achat d'enrobés bitumineux à chaud sans le coût du transport et la perte de productivité, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conseillère à l'approvisionnement de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle avant 10h, le 8 avril 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Soumissionnaires	Montant total n° 1 (Sans transport et perte de productivité Taxes incluses)	Montant total n° 1 corrigé	Montant total n° 2 (Avec transport et perte de productivité Taxes incluses) (Aux fins de comparaison des soumissions seulement)	Montant total no 2 corrigé
Pavages Maska	524 602,18 \$		541 721,48 \$	541 730,17 \$
Uniroc inc	477 848,63 \$	477 848,64 \$	555 689,31 \$	555 689,32 \$
9196-9311 Qc inc. Asphaltec	749 349,56 \$		769 236,62 \$	769 336,56 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements et étant donné qu'en plus du coût de l'enrobé bitumineux, l'estimation du coût du transport et la perte de productivité ont été prises en considération pour la sélection du soumissionnaire, l'entreprise Pavages Maska est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville ne paiera au soumissionnaire que les coûts de l'enrobé bitumineux, étant donné que celui-ci sera ramassé par les employés de la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour l'achat d'enrobés bitumineux à chaud pour 2026 à l'entreprise Pavages Maska pour un montant de 524 602,18 \$, taxes incluses.

Que la durée du contrat s'échelonne du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026.

Un ajustement mensuel du prix du bitume est prévu aux documents d'appel d'offres.

CM- 18224_26-04-21
POINT 6.8

REJET DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE - BOULEVARD DES HAUTEURS - NO 2025-7,2

ATTENDU QUE le 21 janvier 2026, la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable - Boulevard des Hauteurs;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Marie-France Tessier, ing., avant la période d'appel d'offres, est de 1 641 613,05 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 18 février 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes
Fer-Pal Construction Ltd.	2 634 441,15 \$
Service d'infrastructures Vortex	2 663 100,01 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service de l'ingénierie en date du 3 mars 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Fer-pal Construction;

ATTENDU QUE le montant soumis par le plus bas soumissionnaire dépasse de plus de 60 % l'estimation du coût des travaux préparée par le Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offre numéro 2025-7,2 relatif aux travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable - Boulevard des Hauteurs.

CM- 18225_26-04-21 POINT 6.9

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET SUIVI DE LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS - ANNÉE 2026 PROJET NO 2026-13 - NO 2026-VSJ-125

ATTENDU QUE le 5 février 2026, la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés - Août 2026 projet no 2026-13;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Marie-France Tessier, ing., avant la période d'appel d'offres, est de 466 629,49 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service du greffe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative des soumissions reçues, le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectuée le 25 mars 2026 à la suite de l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conformité	Pointage intérimaire	Prix soumis taxes incluses	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	oui	80,85	386 588,49 \$	3,38	1
Geninnovation	non				
Groupe SCP Environnement inc.	non				

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation, soit l'entreprise Solmatech inc.;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville octroie le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés - Août 2026 projet no 2026-13 à l'entreprise Solmatech inc. pour un montant ne pouvant excéder la somme de 386 588,49 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-125.

La Ville impute la dépense aux règlements d'emprunts numéros 0991-000, 0984-000, 1027-000, 0972-000, 0960-000 et 0955-000.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat conformément à la ventilation prévue au dossier décisionnel joint à la présente résolution.

La Ville autorise le directeur du Service, ou le responsable du dossier, à signer les documents à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18226_26-04-21
POINT 6.10

ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE ET PAVILLON DE SERVICES AU PARC DE LA DURANTAYE - VP 2023-59 - NO 2026-VSJ-094

ATTENDU QUE le 7 janvier 2026, la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction de la nouvelle piscine et d'un pavillon de services au Parc De La Durantaye;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Chris Vant Hoff de la firme Première équipe Architecture, avant la période d'appel d'offres, est de 20 943 830,40 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 23 mars 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes
Consortium Raymond inc.	18 017 645,75 \$
9356-0175 Québec inc.	18 586 282,00 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	18 793 125,44 \$
Devcor	18 957 683,66 \$
Construction Larco	22 309 287,25 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux de construction de la nouvelle piscine et d'un pavillon de services au Parc De La Durantaye à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, au montant de 18 793 125,44 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-094.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 1006-000.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18227_26-04-21

POINT 6.11

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC
2026 - 2027**

ATTENDU QUE la résolution CM-17085/24-09-17 autorisait la Ville à participer à l'appel d'offres du Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'achat de carburant en vrac pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts s'élève à 2 468 201,01 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE le 14 février 2025, le CE de l'UMQ a confirmé l'octroi des contrats, pour la fourniture et la livraison des différents carburants en vrac, aux plus bas soumissionnaires conformes, selon les conditions prévues au document d'appel d'offres #CAR-2025;

ATTENDU QU'il y a d'importantes fluctuations au niveau du prix des divers carburants;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat d'achat de carburant en vrac à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 pour une dépense totalisant la somme de 2 468 208,01 \$, taxes incluses.

Le prix de carburant en vrac sera ajusté quotidiennement en fonction des indices de référence neutre, assurant ainsi une protection contre les variations artificielles de la concurrence et la collusion sur les marchés locaux.

CM- 18228_26-04-21

POINT 6.12

**ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
DE SOLS ET DES MATIÈRES GRANULAIRES POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ROUTE 117 - NO 2026-VSJ-
102 - PROJET 2022-13**

ATTENDU QUE le 25 février 2026, la Ville de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires pour les travaux de réfection du boulevard du Curé-Labelle (route 117) (soumission no 2026-VSJ-102, projet : 2022-13);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par madame Lysann Pelletier, ing., avant la période d'appel d'offres, est de 303 534 \$, incluant les taxes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative des soumissions reçues, le 24 mars 2026;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectuée le 2 avril 2026 à la suite de l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conformité	Pointage intérimaire	Prix soumis taxes incluses	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	oui	73.15	306 759,32 \$	4.01	1
Englobe corp.	oui	73.8	316 593,83 \$	3.91	2
Construction & expertise PG	oui	71	318 136,79 \$	3.8	3
Artelia Canada inc.	oui	69.05	Enveloppe B non ouverte	s.o.	s.o.
Geninnovation	oui	67.25	Enveloppe B non ouverte	s.o.	s.o.
Enviroc	oui	64.60	Enveloppe B non ouverte	s.o.	s.o.
Cima+ S.E.N.C.	non	Enveloppe A non ouverte	Enveloppe B non ouverte	s.o.	s.o.

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions réalisée par le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation, soit l'entreprise Solmatech inc.;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'ouverture des enveloppes B contenant l'offre financière des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage de 70 points et plus;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les services professionnels pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires pour les travaux de réfection du boulevard du Curé-Labelle (route 117) (soumission no 2026-VSJ-102, projet : 2022-13) à l'entreprise Solmatech inc. pour un montant ne pouvant excéder la somme de 306 759,32 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-102 / projet : 2022-13.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 1028-000.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le directeur du Service, ou le responsable du dossier, à signer les documents à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18229_26-04-21

POINT 7.1

VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 6 641 102 ET 6 595 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9518-1038 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 9 décembre 2025, la résolution numéro CM-17967-25-12-09, autorisant la signature d'une promesse d'achat en faveur de la société 9518-1038 Québec inc. relativement aux lots 6 641 102 et 6 595 842 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite promesse d'achat prévoyait une période de quatre-vingt-dix (90) jours de vérifications diligentes, constituant un délai de rigueur;

ATTENDU QUE, dans le cadre des vérifications diligentes, la possibilité de milieux humides sur les lots visés a été soulevée;

ATTENDU QUE l'acheteur souhaite procéder à une étude biologique au printemps, à la fonte des neiges, afin de valider la présence ou non de milieux humides;

ATTENDU QUE l'acheteur a confirmé par écrit son intention de mettre fin à la promesse d'achat autorisée le 9 décembre 2025, afin qu'une nouvelle promesse puisse être conclue avec des délais adaptés;

ATTENDU QUE l'acheteur a versé à la Ville un dépôt équivalant à cinq pour cent (5 %) du prix d'achat convenu;

ATTENDU QUE l'acheteur désire que le dépôt déjà versé soit appliqué intégralement à la nouvelle promesse d'achat, sans remboursement préalable;

ATTENDU QUE la société 9518-1038 Québec inc. désire acquérir une partie des lots 6 641 102 et 6 595 842 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 236 mètres carrés pour la somme totale de 2 375 142,50\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

ATTENDU QU'une nouvelle promesse d'achat a été préparée par la Ville pour l'acquisition d'une partie des lots 6 641 102 et 6 595 842 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 236 mètres carrés, moyennant la somme de 2 375 142,50\$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents (Notaire, Arpenteurs-géomètres, etc.) à cette transaction sont à la charge de 9518-1038 Québec inc.;

ATTENDU QUE la nouvelle promesse d'achat ci-jointe est conforme à nos attentes;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nouvelle promesse d'achat de 9518-1038 Québec inc. concernant une partie des lots 6 641 102 et 6 595 842 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 236 mètres carrés, moyennant la somme de 2 375 142,50 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle promesse d'achat d'une partie des lots 6 641 102 et 6 595 842 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la transaction.

CM- 18230_26-04-21
POINT 7.2

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-17973-25-12-09 – GUIMOND
GESTION IMMOBILIÈRE INC.**

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 9 décembre 2025, la résolution numéro CM-17973-25-12-09, autorisant la signature d'une promesse d'achat en faveur de la société Guimond Gestion Immobilière inc. relativement à une partie du lot 6 552 316 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite promesse d'achat prévoyait une période de quatre-vingt-dix (90) jours de vérifications diligentes;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces vérifications diligentes, il a été constaté que la topographie du terrain compromet la réalisation d'un projet de construction de condos industriels sur le site;

ATTENDU QUE l'acheteur a confirmé par écrit son intention de mettre fin à la promesse d'achat autorisée le 9 décembre 2025, la rentabilité du projet étant remise en question;

ATTENDU QUE cette demande a été faite à la Ville dans les délais de rigueur prévus à la promesse d'achat;

ATTENDU QUE l'acheteur devait verser à la Ville un dépôt équivalant à cinq pour cent (5 %) du prix d'achat convenu;

ATTENDU QUE l'acheteur n'ayant pas transmis le dépôt à la Ville, aucun remboursement ne sera effectué;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville abroge la résolution numéro CM-17973-25-12-09 permettant l'annulation de ladite promesse d'achat.

CM- 18231_26-04-21
POINT 7.3

**LIBÉRATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC – LA MAISON D'ARIANE**

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution CM-14657/21-10-05 approuvant une demande d'aide financière déposée par l'organisme La Maison d'Ariane, en vue de la construction de 10 unités résidentielles dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec, administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), exige, parmi ses conditions d'admissibilité, une contribution municipale équivalant à 15 % du coût maximal de réalisation admissible reconnu par la SHQ;

ATTENDU QUE les travaux de construction des 10 unités résidentielles ont été complétés en octobre 2025;

ATTENDU QUE la contribution municipale avait été initialement établie à un montant total de 183 750,00 \$ et était prévue être financé à même le Fonds de développement du logement social;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville autorise le versement de la contribution financière au montant de 183 750,00 \$ en faveur de l'Organisme « La Maison d'Ariane », représentant 15% du coût maximal de réalisation admissible reconnu par la SHQ pour la construction de 10 unités résidentielles.

La Ville autorise que le versement soit effectué à même le Fonds de développement du logement social.

La greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à cette résolution.

CM- 18232_26-04-21

POINT 7.4

AIDE FINANCIÈRE 2025 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DOSSIER ZXH34364 – TRAVAUX DE MARQUAGE SUR LA RUE SAINT-GEORGES ENTRE LES RUES VAILLANCOURT ET FOURNIER

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministère du Transport et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé à un premier versement équivalent à 80 % de l'aide financière tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce et dans les modalités d'application 2022-2025 du programme TAPU;

ATTENDU QUE le 2^e versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ou dans le cas contraire, la Ville procède à un

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

remboursement des frais équivalent à la différence entre 80 % de l'aide reçue et le montant inscrit à la reddition de compte;

ATTENDU QUE, Le montant présenté dans le formulaire « Liste des dépenses admissibles détaillées - Saint-Georges » soumis à même la reddition de compte, présente un montant remboursable maximal de 24 930,03 \$;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Charles-Olivier Martel, ingénieur chargé de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La Ville peut procéder au remboursement des sommes versées en trop par le ministère équivalent à la différence entre le 80 % de l'aide déjà versée moins le montant maximal remboursable selon la reddition de compte (24 930,03 \$). Le montant à rembourser au ministère est donc de 11 705,97 \$.

CM- 18233_26-04-21 POINT 7.5

AIDE FINANCIÈRE 2025 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DOSSIER CEF76438 – TRAVAUX DE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE SAINT-GEORGES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2025-2028, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé à un premier versement équivalent à 80 % de l'aide financière tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce et dans les modalités d'application 2022-2025 du programme TAPU;

ATTENDU QUE le 2^e versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ou dans le cas contraire, la Ville procède à un remboursement des frais équivalent à la différence entre 80 % de l'aide reçue et le montant inscrit à la reddition de compte;

ATTENDU QUE, le montant présenté dans le formulaire « Liste des dépenses admissibles détaillées - Saint-Georges » soumis à même la reddition de compte, présente un montant remboursable maximal de 550 000 \$;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Charles-Olivier Martel, ingénieur chargé de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La Ville reconnaît qu'en cas de non respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La Ville de Saint-Jérôme approuve les dépenses d'un montant maximal admissible de 550 000 \$ pour l'année 2025, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au programme TAPU conformément aux exigences du ministre des Transports et de la Mobilité durable.

CM- 18234_26-04-21 POINT 7.6

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-15233/22-05-30 - PRIORITÉS DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TELLE QUE MODIFIÉE PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-15728/22-12-20

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 30 mai 2022, une résolution CM-15233/22-05-30, visant à prioriser certains secteurs de développement afin de soutenir la prise de décision municipale selon une approche de développement durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal a modifié cette résolution, par sa résolution CM-15728/22-12-20;

ATTENDU QUE cette résolution avait un caractère transitoire, le temps que la Ville complète sa réflexion territoriale et élabore ses nouveaux outils de planification;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée depuis d'un Plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) et des règlements d'urbanisme qui en découlent, offrant un cadre de planification complet pour orienter l'ensemble des projets de développement et des demandes qui portent sur l'aménagement du territoire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le PUMD constitue un outil permettant de soutenir les décisions pour l'ensemble de l'organisation municipale, incluant les demandes de protocoles d'entente pour des travaux municipaux, dans un souci de cohérence, d'optimisation des services collectifs et de limitation de l'étalement urbain;

ATTENDU QUE le PUMD favorise un développement axé sur la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et les saines habitudes de vie, en s'appuyant sur cinq axes stratégiques :

- Croissance et milieux de vie inclusifs;
- Pôles de quartier et rayonnement;
- Trame verte et bleue;
- Patrimoine et paysage;
- Développement industriel;

ATTENDU QUE la planification et la gestion de l'urbanisation, telles que prévu dans le PUMD, définissent un périmètre d'urbanisation pour encadrer le développement et un périmètre de consolidation visant à concentrer la densification et la construction dans les secteurs déjà desservis par les infrastructures, assurant ainsi un développement cohérent, durable et optimisé des services municipaux;

ATTENDU QUE l'abrogation de la résolution de 2022 permettra d'assurer que la planification et les projets s'inscrivent dans le cadre du PUMD favorisant cohérence, durabilité et création de milieu de vie pour les citoyens;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville abroge la résolution numéro CM-15233/22-05-30, telle que modifiée par la résolution numéro CM-15728/22-12-20.

CM- 18235_26-04-21 POINT 7.7

DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT IMPOSANT DES CONDITIONS À L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT PAR DES ORGANISMES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le décret 214-2025 est entrée en vigueur le 6 mars 2025 et est venu à échéance le 5 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé, par résolutions, la conclusion de contrats d'approvisionnement pour certaines licences informatiques requises pour les opérations de la Ville;

ATTENDU QUE le 4 mars 2026 la gazette officielle modifiait le décret 2014-2025 en prolongeant les contremesures en vertu de la loi sur les contrats des organismes publics;

ATTENDU QUE les services demandeurs de la Ville et le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle ont vérifiés si des équivalents étaient vendus par des entreprises québécoises ou par des entreprises ayant un établissement visé par les accords intergouvernementaux applicables;

ATTENDU QUE l'abandon ou le transfert de ces licences n'est pas possible en ce moment; et que ces licences sont des outils de travail et doivent être achetés aux États-Unis;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle à conclure les acquisitions prévues pour les produits identifiés

dans le fichier fourni en annexe en respect au décret 211-2026. Le décret étant en vigueur jusqu'au 5 mars 2027.

CM- 18236_26-04-21
POINT 7.8

AIDE FINANCIÈRE 2025 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DOSSIER TXX42494 – TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, PISTE CYCLABLE ET D'AMÉNAGEMENT SUR LE BOULEVARD JÉROBELLE, ENTRE LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 26 juin 2025 au 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- les photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
- le nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
- le nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
- le nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
- le nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
- le nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- le nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
- le nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé à un premier versement équivalent à 80 % de l'aide financière tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce et dans les modalités d'application 2025-2028 du programme TAPU;

ATTENDU QUE le 2e versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, de la reddition de comptes relative au projet;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ou dans le cas contraire, la Ville procède à un remboursement des frais équivalent à la différence entre 80 % de l'aide reçue et le montant inscrit à la reddition de compte;

ATTENDU QUE, le montant présenté dans le formulaire « Formulaire de Reddition-comptes_TAPU_TXX42494 » soumis à même la reddition de compte, présente un montant remboursable maximal de 540 000 \$;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Luc Legault, ingénieur au Service de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La Ville de Saint-Jérôme approuve les dépenses d'un montant maximal admissible de 540 000 \$ pour l'année 2025, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au programme TAPU conformément aux exigences du ministre des Transports et de la Mobilité durable.

CM- 18237_26-04-21
POINT 7.9

APPUI ET PARTICIPATION AU RECOURS EN LIEN AVEC LA RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

ATTENDU l'importance que la Ville de Saint-Jérôme accorde à une représentation démocratique équitable, particulièrement dans un contexte de forte croissance démographique dans les Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite appuyer le Conseil des préfets et des élus des Laurentides dans sa démarche devant la Cour suprême;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite offrir une contribution financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE cette contribution permettra au Conseil des préfets et des élus des Laurentides de poursuivre, avec rigueur et détermination, la défense de la position des régions devant la Cour suprême dans ce débat fondamental pour la démocratie québécoise;

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville appuie le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides et verse un montant de 5 000 \$ afin de couvrir les frais judiciaires relativement au dossier de la révision de de la carte électorale du Québec.

La Ville autorise la trésorière à défrayer les frais de 5 000\$.

CM- 18238_26-04-21
POINT 7.10

AUTORISATION ET DÉLÉGATION - ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ 2026

ATTENDU la tenue des Assises Annuelles de l'UMQ du 13 au 15 mai 2026;

ATTENDU QUE cet évènement se tient à Québec;

ATTENDU QUE le maire et les élus de la Ville de Saint-Jérôme souhaitent y participer;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise les élus municipaux à s'inscrire et à assister aux Assises Annuelles de l'UMQ qui se tiennent du 13 au 15 mai 2026 à Québec.

La Ville autorise la trésorière à défrayer les dépenses d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas pour la somme de 3500\$ maximum par personne.

POINT 7.11

DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 9 AVRIL ET 13 AVRIL 2026

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose les procès-verbaux de corrections datés des 9 avril et 13 avril 2026.

CM- 18239_26-04-21
POINT 7.12

AIDE FINANCIÈRE 2025-2026 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – DOSSIER NPZ78784 – RÉFECTION DE LA RUE BÉLANGER

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 26 juin 2025 au 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la présentation de la reddition de comptes et approuve les dépenses d'un montant maximal admissible de 4 000 000 \$ pour l'année 2025-2026, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles au PAVL – Volet redressement et sécurisation - conformément aux exigences du MTMD.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM- 18240_26-04-21
POINT 7.13

DEMANDE DE FINANCEMENT - ÉQUIPE UNIFIÉE EN VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint Jérôme fait face à une hausse des situations de violence conjugale et familiale;

ATTENDU QUE ces situations sont plus complexes et comportent des risques élevés pour les victimes;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint Jérôme a mis sur pied, en 2021, une Équipe unifiée en violence conjugale et familiale grâce à un financement du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE cette équipe regroupe des policières et policiers formés spécifiquement pour intervenir dans ces dossiers;

ATTENDU QUE l'équipe travaille en collaboration avec des organismes communautaires, dont des maisons d'hébergement et des services d'aide aux victimes ainsi qu'aux conjoints violents;

ATTENDU QUE le financement actuel a pris fin en mars dernier;

ATTENDU QUE la bonification du projet permettra d'assurer la continuité, la cohérence et l'efficacité des interventions;

ATTENDU QUE le service de police de Saint-Jérôme a reçu l'appui dans sa demande de financement de la Maison d'Ariane, de l'organisme Accroc, de la cellule V.I.G.I.E des Laurentides, de l'organisme le Coffret, du CAVAC des Laurentides et du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

ATTENDU QUE des événements graves de violence conjugale, incluant des féminicides, sont survenus sur le territoire au cours des dernières années et rappellent l'importance d'interventions spécialisées et concertées;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville appuie la demande de financement du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme qui a été déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité afin d'assurer la pérennité et la bonification de l'Équipe unifiée en violence conjugale et familiale.

CM- 18241_26-04-21

POINT 7.14

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE SANTÉ QUÉBEC AGISSANT PAR L'ENTREMISE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LA MODERNISATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le requérant désire procéder à la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, projet d'envergure visant à améliorer et à agrandir les installations hospitalières existantes afin de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE le requérant demande la réalisation des travaux préparatoires municipaux (travaux d'égouts et d'aqueduc et d'élargissement de la rue Jean-Paul Hogue) et d'échanges de servitudes d'aqueduc, de drainage, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur les lots actuels 3 943 259, 3 943 257, 3 354 034, 3 943 251, 3 943 252 et 3 943 250 du cadastre du Québec, afin d'y permettre l'agrandissement de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les travaux visés par le protocole d'entente contribuent à répondre à l'un des grands principes du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) (2025-2040), soit construire des milieux de vie bienveillants et en santé pour tous;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc

Et résolu à Et résolu à l'unanimité du conseil que : du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, relatif à des travaux préparatoires pour la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition, selon les modalités prévues au règlement n° 0968-000, sur les ententes avec les promoteurs.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit protocole d'entente et tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18242_26-04-21

POINT 7.15

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LES INVESTISSEMENTS GALERIES DES LAURENTIDES LTÉE ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – 500, BOUL. DES LAURENTIDES – BIBLIOTHÈQUE CHARLES-E.-GARNEAU

ATTENDU QUE par la résolution CM-8709/13-05-21, la Ville a autorisé la conclusion d'un bail pour l'occupation du local de la bibliothèque Charles E. Garneau situé au 500, boulevard des Laurentides, pour une durée initiale de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce bail a subséquemment fait l'objet de plusieurs renouvellements et prolongations, portant son échéance au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels de la Ville justifient le maintien de l'occupation des lieux au-delà de cette échéance;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE des discussions ont été menées avec le bailleur, menant à une proposition de renouvellement du bail pour une période supplémentaire de 3 ans, selon les conditions contenues au document joint à la présente recommandation;

ATTENDU QUE ce renouvellement permettrait d'assurer la continuité des services offerts à la population de ce secteur, tout en offrant à la Ville le temps nécessaire pour préciser ses besoins à long terme et élaborer une stratégie immobilière cohérente;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le renouvellement du bail pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le document de renouvellement joint à la présente résolution.

CM- 18243_26-04-21 POINT 7.16

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE TRISCENTRIS – MAISON DE L'ÉCOCITOYENNETÉ

ATTENDU que la Ville est admissible à une aide financière maximale de 1 457 605,31 \$ dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables;

ATTENDU que le projet Maison de l'écocitoyenneté contribue à la transition écologique, à l'économie circulaire et à la collaboration régionale;

ATTENDU que le projet repose sur une coconstruction impliquant Tricentris, la Ville, la MRC et des organismes des Laurentides;

ATTENDU que la demande de subvention requiert l'autorisation de signature du responsable;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise le directeur du Service de l'environnement à déposer la demande de subvention à Tricentris dans le cadre du programme « S'investir pour des communautés durables » pour le projet « Maison de l'écocitoyenneté », et à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18244_26-04-21 POINT 7.17

REJET - DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE D'ALSACE - PR 2022-52

ATTENDU QUE le promoteur « 3605680 Canada inc. » demande de conclure une entente pour la réalisation des travaux municipaux pour le projet « Prolongement de la rue d'Alsace » (PR 2022-52);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée en 2025 d'un Plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) et des règlements d'urbanisme qui en découlent, offrant un cadre de planification complet pour orienter l'ensemble des projets de développement;

ATTENDU QUE le PUMD constitue le principal outil permettant de guider les décisions de la Ville en matière d'aménagement du territoire, incluant les demandes de protocoles d'entente pour des travaux municipaux, dans un souci de cohérence, d'optimisation des services collectifs et de limitation de l'étalement urbain;

ATTENDU QUE le PUMD favorise un développement axé sur la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et les saines habitudes de vie, en s'appuyant sur cinq axes stratégiques :

- Croissance et milieux de vie inclusifs;
- Pôles de quartier et rayonnement;
- Trame verte et bleue;
- Patrimoine et paysage;
- Développement industriel.

ATTENDU QUE la planification et la gestion de l'urbanisation, comme prévu dans le PUMD, s'appuient sur le périmètre d'urbanisation défini par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Rivière-du-Nord pour encadrer le développement et sur un périmètre de consolidation visant à concentrer la densification et la construction dans les secteurs déjà desservis par les infrastructures, assurant ainsi un développement cohérent, durable et optimisé des services municipaux;

ATTENDU QUE le PUMD prévoit qu'aucun prolongement de rue ne sera autorisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite exercer son pouvoir discrétionnaire de conclure des ententes relatives aux travaux municipaux de manière cohérente avec les dispositions du PUMD, afin de limiter l'étalement urbain et d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE le Projet impliquerait le prolongement d'une rue et viserait le développement potentiel d'environ 17 résidences à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse de conclure une entente relative aux travaux municipaux pour la prolongation de la rue d'Alsace pendant la période visée par le Plan d'urbanisme et de mobilité durable 2025-2040.

CM- 18245_26-04-21
POINT 7.18

RÉSOLUTION D'INTENTION – PARTENARIAT AVEC LA HUTTE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET MIXTE DE 220 LOGEMENTS SUR UNE PARTIE DU LOT 6 512 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉGLISE SAINTE-PAULE

ATTENDU l'objectif 1.3 du Plan d'urbanisme et de mobilité durable 2025-2040 visant à développer une offre en habitation couvrant le continuum résidentiel afin de donner accès au logement à tous les Jérômiens;

ATTENDU l'objectif 1.3.6 du Plan d'urbanisme et de mobilité durable 2025-2040 visant à valoriser les terrains actuellement possédés par la Ville de Saint-Jérôme à des fins de logements inclusifs;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'objectif 1.3.7 du Plan d'urbanisme et de mobilité durable 2025-2040 visant à contribuer activement à la création de logements abordables et sociaux et à en favoriser le financement;

ATTENDU les orientations de la Stratégie d'habitation de la Ville de Saint-Jérôme visant à accroître l'offre résidentielle et à favoriser la réalisation de projets d'habitation diversifiés et accessibles;

ATTENDU la résolution CM-17456 adoptée en mars 2025 par laquelle la Ville de Saint-Jérôme a signifié son intention de collaborer avec l'organisme La Hutte – Hébergement d'urgence pour la réalisation d'un projet de logements transitoires avec soutien et accompagnement sur le site de l'église Sainte-Paule;

ATTENDU que ce projet initial de 60 logements est actuellement en cours de développement;

ATTENDU que l'organisme La Hutte souhaite maintenant développer un second projet résidentiel d'environ 220 logements sur une partie du lot 6 152 508 du cadastre du Québec, comprenant notamment des logements abordables, des logements avec accompagnement ainsi que des espaces commerciaux et communautaires;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme est propriétaire du lot 6 512 508 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la mise à disposition d'un terrain municipal constitue un levier permettant d'accélérer la réalisation de nouveaux logements sur le territoire et représente une utilisation stratégique d'un actif municipal afin de soutenir un projet d'habitation structurant;

ATTENDU que la réalisation d'un projet résidentiel sur ce site nécessitera la mobilisation d'importantes ressources financières et organisationnelles de la part des partenaires impliqués;

ATTENDU que la participation de la Ville de Saint-Jérôme constitue un levier important permettant de soutenir le montage financier du projet et de favoriser l'accès à des programmes gouvernementaux visant la réalisation de logements abordables et communautaires;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville signifie son intention de collaborer avec l'organisme La Hutte – Hébergement d'urgence dans l'élaboration et le développement d'un projet résidentiel d'environ 220 logements sur le terrain de l'église Sainte-Paule.

La Ville prévoit contribuer à la réalisation du projet, notamment par la cession d'un terrain municipal prêt à construire ainsi que par la mise en place de mesures d'aide financière ou fiscale, dont la valeur n'excédera pas celle des taxes foncières annuelles associées au projet, selon des modalités qui seront déterminées avec les partenaires et soumises pour approbation au conseil municipal.

La Ville prévoit contribuer à la réalisation du projet, notamment par la cession d'un terrain municipal ainsi que par une contribution financière n'excédant pas la valeur des taxes foncières annuelles associées au projet, selon des modalités qui seront déterminées avec les partenaires.

La Ville mandate le Service du développement économique et de l'électrification des transports afin de préparer une promesse de vente visant le terrain concerné, laquelle devra être soumise pour approbation aux instances municipales compétentes.

La cession du terrain municipal soit conditionnelle à la réalisation du projet d'habitation visé et aux modalités qui seront déterminées dans les ententes à intervenir.

La présente résolution ne constitue pas un engagement contractuel de la Ville de Saint-Jérôme, les modalités finales de cession du terrain et de contribution financière devant faire l'objet d'autorisations ultérieures par les instances municipales compétentes.

CM- 18246_26-04-21
POINT 7.19

PARTICIPATION MUNICIPALE AU FINANCEMENT DU PROJET LA HUTTE 2

ATTENDU la résolution CM-17456 adoptée le 18 mars 2025, par laquelle la Ville de Saint-Jérôme a exprimé son intention de collaborer à la réalisation d'un projet de logements abordables avec services destiné à des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

ATTENDU la résolution CM-18107, par laquelle la Ville a autorisé la cession d'une partie du lot 6 512 508 du cadastre du Québec en faveur d'Hébergement d'urgence Terrebonne dans le cadre du projet La Hutte 2;

ATTENDU que le projet est présenté dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et qu'il nécessite une contribution du milieu;

ATTENDU que la contribution municipale comprend notamment la cession du terrain déjà autorisée ainsi que des mesures financières visant à compléter le montage financier du projet;

ATTENDU que la Ville souhaite préciser la nature et l'ampleur de sa contribution financière, tout en se réservant la discrétion requise quant à la conclusion des ententes finales;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme confirme son intention de contribuer financièrement au projet La Hutte 2, dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), par une contribution municipale globale pouvant atteindre l'équivalent de 40 % de la subvention qui pourrait être accordée par la Société d'habitation du Québec (SHQ), incluant notamment la cession du terrain déjà autorisée ainsi qu'un crédit de taxes foncières.

La Ville accorderait le crédit de taxes foncières pour un montant maximal de 1 996 000 \$, selon des modalités à être définies.

La Ville exige que cette contribution soit conditionnelle à la confirmation du montage financier du projet, incluant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PHAQ, ainsi qu'à la conclusion des ententes requises dans le cadre du programme, incluant notamment toute entente multipartite impliquant la Ville, le promoteur et les autorités gouvernementales compétentes.

La Ville exige que toute modification substantielle au projet, incluant notamment le nombre d'unités, la vocation de l'immeuble ou la nature des clientèles visées, ainsi que tout dépassement significatif des coûts de réalisation ayant un impact sur la contribution municipale, fasse l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil municipal.

La Ville soumettra ladite entente pour approbation au conseil municipal, lequel se réserve toute discrétion quant à sa conclusion.

CM- 18247_26-04-21
POINT 7.20

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL 2026-2029

ATTENDU QUE la politique environnementale adoptée en 2023 prévoit l'adoption d'un plan d'action afin de mettre en œuvre des mesures visant la protection des ressources du territoire et le développement de pratiques plus durables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a antérieurement décidé d'adopter le plan d'action environnemental sur une base annuelle;

ATTENDU QUE l'adoption d'un plan d'action couvrant la période 2026-2029 permet d'établir une vision à plus long terme, d'assurer une meilleure planification des actions et de maximiser l'efficacité et l'optimisation des ressources;

ATTENDU QUE le Plan d'action environnemental 2026-2029 regroupe les actions à poursuivre et à mettre en œuvre au cours des prochaines années, dont certaines requièrent un financement annuel du Fonds vert;

ATTENDU QU'un montant de 720 800 \$ provenant du Fonds vert servira à financer les actions de 2026 du plan d'action;

ATTENDU QU'un montant de 374 500 \$ pour des actions citées dans le plan d'action environnemental a déjà été considéré au budget initial 2026;

ATTENDU QUE, lors de sa rencontre du 10 mars 2026, la commission de l'environnement et de la bifurcation écologique recommande de soumettre le document ainsi que le budget 2026 du Fonds vert au conseil municipal pour leur adoption;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte le Plan d'action environnemental 2026-2029 de la Ville de Saint-Jérôme et autorise le transfert budgétaire de 346 300 \$ de la réserve du Fonds vert afin de couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'action pour l'année 2026, selon les postes budgétaires présentés à l'annexe 1, jointe à la présente résolution.

CM- 18248_26-04-21
POINT 7.21

PROGRAMME DE SUBVENTION ENVIRONNEMENTALE DESTINÉ AUX CITOYENS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU l'engagement de la Ville à réaliser les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de la Rivière-du-Nord (PGMR) 2023-2030;

ATTENDU l'adoption de divers outils de planification, notamment la Politique environnementale ainsi que le Plan de protection et de mise en valeur des milieux naturels, lesquels engageant la Ville à mettre en œuvre et à promouvoir des mesures environnementales;

ATTENDU QUE la Ville désire promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène durables afin de diminuer le volume de matières dirigées vers le site d'enfouissement, favoriser les habitats fauniques nécessaires au maintien de la biodiversité et économiser l'eau potable utilisée à des fins d'arrosage;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités les compétences en matière d'environnement et le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Programme de subvention environnementale destiné aux citoyens pour l'année 2026 a obtenu une recommandation favorable de la commission de l'environnement et de la bifurcation écologique le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le nouveau programme de subvention intègre et remplace le programme de subvention de produits durables d'hygiène féminine et le programme de couches lavables;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Dubé, chef de la division de l'écologie urbaine et des matières résiduelles;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme adopte le Programme de subvention environnementale destiné aux citoyens pour l'année 2026 selon les modalités prévues à la note de service de Pascal Dubé, chef de division écologie urbaine et matières résiduelles en date du 10 mars 2026, jointe à la présente résolution.

La Ville de Saint-Jérôme autorise la directrice du Service des finances à émettre mensuellement des chèques correspondant aux subventions prévues aux programmes ci-haut mentionnés suivant la recommandation du chef de division – Écologie urbaine et matières résiduelles, et ce, selon les modalités prévues à ces programmes, pour un montant total ne dépassant pas 24 500 \$.

CM- 18249_26-04-21
POINT 7.22

AVIS SUR LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) 2027-2037

ATTENDU QUE la Ville a pris acte du projet de planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord pour la période 2027-2037;

ATTENDU QUE le CSSRDN prévoit déposer des demandes dans le cadre du Plan québécois d'infrastructure 2027-2037 qui nécessiterait la cession par la Ville de quatre (4) terrains pour la construction de deux (2) écoles primaires desservant les élèves de Saint-Jérôme, la relocalisation du centre de formation général aux adultes (CFGA) et une (1) école secondaire desservant une majorité d'élèves en provenance de la municipalité de Sainte-Sophie;

ATTENDU QUE le CSSRDN prévoit déposer une demande n'entraînant pas de cession par la ville de Saint-Jérôme, visant l'ajout d'un gymnase à l'édifice Marchand afin de desservir les élèves fréquentant cet établissement;

ATTENDU QUE la planification des besoins d'espace du CSSRDN provient plus particulièrement de deux sources, à savoir les développements immobiliers de nature résidentielle et les prévisions de la croissance démographique fournies par le ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU les onze (11) caractéristiques énumérées au règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme ne possède pas de terrain répondant aux caractéristiques requises pour les 4 demandes énumérés précédemment;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite obtenir les précisions suivantes de la part du CSSRDN:

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- La proportion d'élèves provenant de Mille-Isles et bénéficiant des écoles du secteur 2 (Bellefeuille), afin de mieux évaluer la répartition des coûts pour l'achat du terrain;
- La proportion d'élèves provenant de Sainte-Sophie qui bénéficiera de la nouvelle école secondaire, afin de mieux évaluer la répartition des coûts pour l'achat du terrain;
- Préciser la superficie minimale du terrain destiné au CFGA de 800 places;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve avec réserve le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour 2027-2037 puisque la Ville ne possède pas de terrains répondant aux critères. Dans ce contexte, la Ville :

- **S'engage à accompagner le CSSRDN dans son projet d'agrandissement de l'édifice Marchand;**
- **S'engage à collaborer avec le CSSRDN à la planification de l'implantation de nouvelles écoles primaires;**
- **Demande qu'un travail collaboratif avec le CSSRDN soit réalisé pour cibler les bâtiments pouvant être agrandis, notamment les écoles situées à proximité des terrains appartenant à la Ville.**

De plus, la ville souhaite obtenir les précisions suivantes de la part du CSSRDN:

- **La proportion d'élèves provenant de Mille-Isles et bénéficiant des écoles du secteur 2 (Bellefeuille), afin de mieux évaluer la répartition des coûts pour l'achat du terrain;**
- **La proportion d'élèves provenant de Sainte-Sophie qui bénéficiera de la nouvelle école secondaire, afin de mieux évaluer la répartition des coûts pour l'achat du terrain;**
- **Préciser la superficie minimale du terrain destiné au FGA de 800 places.**

CM- 18250_26-04-21
POINT 8.1

NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX ASPECTS MONÉTAIRES ET À L'APPENDICE S AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 308 - COLS BLEUS

ATTENDU le paragraphe 22 de la lettre d'entente intitulée : « Modifications de certaines dispositions de la convention collective et prolongation de la durée. »;

ATTENDU la résolution N° CM-15734/22-12-20;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville nomme les personnes suivantes au comité de négociation patronale pour les négociations relatives aux aspects monétaires et à l'appendice « S » avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 308 (cols bleus) soit :

- **Sacha Bilodeau, chef de division des relations de travail du service des ressources humaines;**
- **Jessica Miele, partenaire d'affaires du service des ressources humaines;**
- **Alain Deslandes, directeur du Service des travaux publics;**
- **Erik Deslandes, directeur adjoint du Service des travaux publics.**

La Ville autorise le début des négociations dès que les parties seront prêtes.

CM- 18251_26-04-21
POINT 8.2

NOMINATION - REPRÉSENTANT AUPRÈS DE TRICENTRIS

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a désigné madame Joanie Mathieu comme représentante à la coopérative Tricentris par la résolution du conseil municipal CM-18170_26-03-17;

ATTENDU que le maire souhaite procéder à un changement de nomination;

ATTENDU que le maire souhaite nommer madame Isabelle L'Heureux-Leblanc, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Saint-Jérôme à la coopérative Tricentris;

ATTENDU l'article 3 du règlement 847-000 - *Règlement sur le rémunération des membres du conseil municipal*

ATTENDU que le tout a été approuvé par le comité exécutif du 9 avril 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme désigne la conseillère, madame Isabelle L'Heureux-Leblanc comme représentante à la coopérative Tricentris, à compter du 9 avril 2026.

La Ville de Saint-Jérôme entérine la résolution CE- 15120_26-04-09.

CM- 18252_26-04-21
POINT 8.3

CRÉATION DE COMITÉS INTERNES DE LA VILLE

ATTENDU QUE trois nouveaux comités ont été créés dans les derniers mois;

ATTENDU QUE la participation des élus aux travaux de ces comités constitue l'exercice de fonctions particulières distinctes des séances régulières du conseil;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la rémunération des membres du conseil municipal – Règlement no 0847-000* prévoit, à l'article 3, une rémunération applicable aux élus participant à des comités spéciaux;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la rémunération des élus qui assistent aux séances des comités suivants :

- **Comité de suivi du plan d'action culturel et patrimonial 2027, 2028 et 2029**
- **Comité stratégique sur l'intelligence artificielle**
- **Comité de la planification stratégique**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM- 18253_26-04-21

POINT 8.4

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM-18049_26-01-20 - NOMINATION - COMMISSIONS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que des changements doivent être apportés aux commissions de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU qu'un amendement doit être apporté à la résolution CM-18049_26-01-20;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme apporte les changements suivants:

- **Simon Marcil remplace Joanie Mathieu à la Commission de l'économie locale et de l'innovation;**
- **Pascal St-Onge remplace Marie-Claude Poitras à la Commission des milieux de vie et de l'aménagement durable;**
- **Marie-Claude Poitras remplace Pascal St-Onge à la Commission des finances et de la gouvernance.**
-

La Ville amende la résolution CM-18049_26-01-20.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM- 18254_26-04-21

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La séance soit levée.

Le Conseiller et Président,

Le greffier adjoint de la Ville

Marc-Antoine Lachance

Simon Vincent

Simon Vincent, avocat